
Présences :	Marie-Michelle Aubin Julie Berthelet David Bolduc Marie Chouinard Yannick Dulude, vice-président Marianne Giroux Jessica Labelle Boucher, présidente Nancy McLaughlin Geneviève Nantel Julie Pelletier Charlotte St-Jean
Absence :	France Aubry Josée Pilote Vanessa Taglioli
Directeur général :	Alexandre Marion
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux
Invités :	Vanessa Tessier, directrice du Service des ressources éducatives, future directrice générale adjointe à compter du 1 ^{er} juillet 2026.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, ACCUEIL DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte à 18 h 00.

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, effectue la prise des présences et constate le quorum. La présidente, madame Jessica Labelle Boucher, souhaite la bienvenue à la nouvelle administratrice : madame Nancy McLaughlin qui a été assermentée le 22 décembre 2025.

2. CA-2026-06-0514 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, accueil de la nouvelle administratrice et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026
4. Période de questions et correspondance des élèves et du public

5. Présidence :
 - 5.1 Rapport de la présidence
6. Direction générale :
 - 6.1 Rapport de la direction générale et PEVR
 - 6.2 Correspondance
7. Rapport des comités :
 - 7.1 Comité des ressources humaines – 20 mai 2026
 - 7.2 Comité de vérification – 27 mai 2026
 - 7.3 Comité consultatif de transport – 13 mai 2026
 - 7.4 Comité de gouvernance et d'éthique – 6 mai 2026
8. Points des services :
 - 8.1 Mandat au CAG (2025-8061-50-01) combustibles (Adoption) – CFP
 - 8.2 Composition du comité consultatif des services aux EHDAA (Adoption) – SRÉ
 - 8.3 *Politique relative aux contributions financières des parents* [RF-09] (Adoption) – SRF
 - 8.4 Déclaration des opérations entre apparentés – SRF
 - 8.5 Désignation des membres du conseil d'administration (Information) – SSGCT
9. Agenda de consentement
 - 9.1 *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* [RF-10] (Adoption) – SRF
 - 9.2 Offre de services financiers de l'institution financière (Adoption) – SRF
 - 9.3 Dernier paiement – Pôle sportif – Ville de Mont-Laurier (Adoption) – SRF
 - 9.4 *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières* [RF-03] (Adoption) – SRF
 - 9.5 *Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de pouvoirs* [CA-04] (Adoption) – SSGCT
 - 9.6 *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles* [SG-12] (Adoption) – SSGCT
 - 9.7 *Liste des écoles et des centres* [SG-10] (Adoption) – SSGCT
 - 9.8 *Actes d'établissement* [SG 11] (Adoption) – SSGCT
 - 9.9 Contrats de service de plus de 25 000 \$ (Information – article 18 LGCE) – SSGCT
 - 9.10 Contrats de transport « Berlins » (Adoption) – SSGCT
 - 9.11 Contrats de transport « Résidences » (Adoption) – SSGCT
 - 9.12 Autorisation clause 44 – Contrats de transport régulier – n^{os} 2228-001 et 2228-014 (Adoption) – SSGCT
 - 9.13 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 4, nouveaux membres (Dépôt) – SSGCT
 - 9.14 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 12, tous (Dépôt) – SSGCT
 - 9.15 *Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle* [SG-23] (Adoption) – SSGCT
 - 9.16 *Politique d'achat – Acquisition de biens, de services et de travaux de construction* [RM-07] (Adoption) – SRM
 - 9.17 Services éducatifs dispensés par le centre de formation professionnelle (Adoption) – CFP
 - 9.18 Services éducatifs dispensés par le centre d'éducation des adultes (Adoption) – CCR

- 9.19 *Services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2026-2027* [RÉ-12]
(Adoption) – SRÉ
- 9.20 *Admission et inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires* [RÉ-05]
(Adoption) – SRÉ
- 10. Points retirés de l'agenda de consentement à la demande d'un membre
- 11. Autres sujets
- 12. Levée de la séance

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, propose d'ajouter le point 6.3, soit l'entente de gestion et d'imputabilité.

L'administratrice, madame Marie Chouinard, propose que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suggérée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CA-2026-06-0515 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026

Le secrétariat général, Jacinthe Fex, note qu'une erreur de numérotation s'est glissée au point 12 (Levée de la séance) du procès-verbal du 31 mars 2026. Le numéro de résolution approprié est **CA-2026-03-0513** et non CA-2025-11-0504.

L'administratrice, madame Marie Chouinard, propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026 soit adopté avec la modification suggérée sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis : 31 mars 2026

7.1 Rapport de la direction générale et PEVR

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, fait référence à la lettre du Protecteur national de l'élève relative aux délais de traitement des plaintes pendant la période estivale, il a été suggéré de désigner un second responsable du traitement des plaintes (RTP). Toutefois, nous choisissons de ne pas donner suite à cette proposition actuellement.

7.3 Correspondance

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, revient sur l'invitation, transmise aux candidats de tous les partis politiques, à arborer le ruban vert et blanc en signe d'engagement envers l'éducation. Il constate qu'aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

9.4.1 Structure administrative 2026-2027

Le directeur général effectue un retour sur le dossier de la structure administrative 2026-2027 et informe les membres que le processus est maintenant complété.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC

Il n'y a aucune question ni correspondance.

5. PRÉSIDENCE

5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE

La présidente, madame Jessica Labelle Boucher, présente les faits saillants de sa participation virtuelle à l'assemblée annuelle de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ), qui s'est tenue le 11 juin dernier. Elle souligne d'abord que le quorum a été difficile à atteindre. Lors de cette assemblée, ils ont fait la présentation du rapport annuel, des états financiers ainsi que du budget 2026-2027. La rencontre a notamment permis de procéder à l'élection des administrateurs.

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET PEVR

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, présente les différents points suivants :

- PEVR et résultats scolaires;
- ETC 2025-2026;
- Assurance salaire;
- Candidature au prix d'excellence de l'IAPQ;
- Journée de reconnaissance du personnel scolaire – Le 26 mai;
- PRÉ – Conclusions sans recommandation – Dossiers 83004 et 83961
- Sécurité des élèves;
- École du Méandre – Inondation;
- École du Méandre – Demande d'ajout d'école;
- Rencontres et partenaires.

6.2 CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, mentionne que les bulletins du MEQ des mois d'avril et de mai 2026 ont été déposés.

Monsieur Marion présente au conseil d'administration trois lettres d'appui concernant la relocalisation de l'école du Méandre, reçues de la part des municipalités de l'Ascension et de La Macaza et de la MRC d'Antoine-Labelle.

6.3 CA-2026-06-0516 : ENTENTE ANNUELLE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ

Exposé du dossier :

Conformément à l'article 214.4 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a l'obligation de conclure annuellement une entente de gestion et d'imputabilité avec le ministre de l'Éducation.

Cette entente constitue un outil de gouvernance important. Elle encadre les engagements du centre de services scolaire en y intégrant notamment les orientations ministérielles, les indicateurs nationaux, ainsi que les objectifs et cibles liés à l'administration et au plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

Comme l'entente est en cours d'élaboration, ses termes définitifs seront précisés au cours des prochaines semaines. Afin de respecter l'échéance réglementaire fixée au 1^{er} septembre et de garantir l'efficacité des démarches administratives avant la rentrée scolaire, il est proposé de mandater la direction générale de prendre connaissance, d'ajuster au besoin et de signer l'entente de gestion et d'imputabilité préparée par le ministère de l'Éducation, au nom du centre de services scolaire.

ATTENDU l'article 214.4 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) :

Un centre de services scolaire conclut avec le ministre une entente annuelle de gestion et d'imputabilité.

L'entente de gestion et d'imputabilité contient notamment :

- 1° les indicateurs nationaux déterminés en application de l'article 459.1;*
- 2° les orientations, les objectifs ou les cibles devant être pris en compte pour l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire conformément à l'article 459.2;*
- 3° les modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique prescrites en application de l'article 459.3;*
- 4° les objectifs ou les cibles portant sur l'administration, l'organisation ou le fonctionnement du centre de services scolaire déterminés en application de l'article 459.5.4;*
- 5° les mesures recommandées ou exigées par le ministre en application de l'article 215.2;*
- 6° les orientations et les priorités ministérielles applicables au centre de services scolaire;*
- 7° tout autre objectif, toute autre cible ou toute autre priorité propre au centre de services scolaire pour la durée de l'entente.*

Cette entente doit prévoir, à l'égard des objectifs, des cibles, des priorités et des orientations visés aux paragraphes 4°, 6° et 7° du deuxième alinéa, les moyens à mettre en œuvre pour y donner suite et les principaux indicateurs qui permettront de rendre compte au ministre des résultats.

ATTENDU QUE cette entente annuelle de gestion et d'imputabilité pour l'année scolaire 2026-2027 doit être élaborée, signée et transmise au ministère de l'Éducation au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

IL EST PROPOSÉ par Marie Chouinard,

DE MANDATER le directeur général, Alexandre Marion, de prendre connaissance, d'ajuster au besoin et de signer l'entente de gestion et d'imputabilité préparée par le ministère de l'Éducation, au nom du centre de services scolaire, le tout conformément aux exigences légales en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORT DES COMITÉS :

7.1 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 20 MAI 2026

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 20 mai 2026. Il est fait mention du processus menant à la nomination de la nouvelle DGA ainsi que de la conclusion des démarches pour combler les autres postes de la structure administrative.

7.2 COMITÉ DE VÉRIFICATION – 27 MAI 2026

L'administrateur, monsieur Yannick Dulude, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 27 mai 2026.

7.3 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 13 MAI 2026

L'administrateur, monsieur Yannick Dulude, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 13 mai 2026.

7.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 6 MAI 2026

L'administrateur, monsieur David Bolduc, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 6 mai 2026.

8. POINTS DES SERVICES

8.1 CA-2026-06-0517 : MANDAT AU CAG (2025-8061-50-01) COMBUSTIBLES

Exposé du dossier :

Depuis 2024, un arrêté ministériel du Conseil du Trésor (AM-2024-03) oblige les organismes publics et les Ministères à mandater le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour l'acquisition de plusieurs types de biens, dont les combustibles (diesel, essence).

Le présent mandat a pour but de combler les besoins pour l'acquisition de combustibles en forêt dans le cadre des formations DEP en abattage et façonnage des bois et DEP en conduite de machineries lourdes en voirie forestière.

Au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, le montant estimé pour l'acquisition de combustibles est d'environ 1,3 M \$ annuellement (4 M \$ sur 3 ans).

À noter qu'un mandat avait déjà été donné au CAG pour ce dossier, mais que celui-ci incluait le mazout (huile à chauffage) seulement.

La durée prévue de l'engagement est de 3 ans (16 mars 2026 au 15 mars 2029).

ATTENDU l'arrêté ministériel du Conseil du Trésor (AM-2024-03) obligeant les organismes publics et les Ministères à mandater le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour l'acquisition de plusieurs types de biens, dont les combustibles (diesel, essence).

ATTENDU QUE le présent mandat a pour but de combler les besoins pour l'acquisition de combustibles en forêt dans le cadre des formations DEP en abattage et façonnage des bois et DEP en conduite de machineries lourdes en voirie forestière.

ATTENDU QU'au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CFP Mont-Laurier), le montant estimé pour l'acquisition de combustible est d'environ 1,3 M \$ annuellement (environ 4 M \$ sur 3 ans).

ATTENDU QU'un mandat avait déjà été donné au CAG pour ce dossier, mais que celui-ci incluait le mazout (huile à chauffage) seulement.

ATTENDU QUE l'engagement sera d'une durée de 3 ans (16 mars 2026 au 15 mars 2029).

IL EST PROPOSÉ par Geneviève Nantel,

D'AUTORISER le directeur général, M. Alexandre Marion, à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 CA-2026-06-0518 : COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX EHDAA

Exposé du dossier :

L'article 185 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le centre de services scolaire doit instituer un CCSEHDAA, composé de membres de différents groupes et d'un directeur d'école.

L'article 186 de la LIP stipule que le conseil d'administration du centre services scolaire détermine le nombre de représentants de chaque groupe et que les représentants des parents doivent y être majoritaires.

Le comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation (CCSEHDAA) souhaite modifier la composition pour mieux répondre aux besoins actuels de l'organisation.

ATTENDU l'article 185 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui stipule que le centre de services scolaire doit instituer un CCSEHDAA, composé de membres de différents groupes et d'un directeur d'école.

ATTENDU l'article 186 de la LIP qui stipule que le conseil d'administration du centre de services scolaire détermine le nombre de représentants de chaque groupe et que les représentants des parents doivent y être majoritaires.

ATTENDU QUE le CCSEHDAA souhaite modifier sa composition pour mieux répondre aux besoins actuels de l'organisation.

IL EST PROPOSÉ par Julie Berthelet

D'ADOPTER la nouvelle composition du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation (CCSEHDAA) comme suit, conformément à l'article 185 de la LIP :

- 8 membres parents
- 3 membres du personnel
- 1 membre représentant des organismes
- 1 membre directeur d'école
- 1 membre de la direction générale (sans droit de vote)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 CA-2026-06-0519 : POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES PARENTS [RF-09]

Exposé du dossier :

Depuis la mise en place de la nouvelle gouvernance scolaire, le comité de parents a pour fonctions d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, la *Politique relative aux contributions financières des parents*, comme le prévoit l'article 192 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

La politique a été vérifiée et présentée pour validation par le comité de parents à sa séance du 14 avril 2026.

ATTENDU l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipulant qu'une politique relative aux contributions financières des parents doit être adoptée par le centre de services scolaire.

ATTENDU l'article 192 de la LIP stipulant que le comité de parents a pour fonctions d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, cette politique.

ATTENDU l'élaboration de cette politique par le comité de parents en 2019-2020, avec le soutien du CSSHL.

ATTENDU la consultation du comité de parents à sa séance du 14 avril 2026.

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion le 5 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ par Yannick Dulude,

D'ADOPTER la *Politique relative aux contributions financières des parents 2026-2027* (RF-2026-09) comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 DÉCLARATION DES OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La directrice du Service des ressources financières, madame Annie Lamoureux, a expliqué le questionnaire à remplir concernant la déclaration des opérations entre apparentés.

8.5 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La secrétaire générale, Madame Jacinthe Fex, prend la parole pour exposer ce point.

Huit postes au conseil d'administration étaient à pourvoir ainsi qu'un poste membre du personnel d'encadrement non-votant.

Membre parent

Trois postes étaient à pourvoir pour les membres parents au conseil d'administration, soit :

Poste	Catégorie	District
#1	Membre parent d'un élève	Du Rapide (écoles Polyvalente Saint-Joseph et le Pavillon)
#2	Membre parent d'un élève	De la Lièvre Sud (écoles Jean-XXIII, Val-des-Lacs, Lièvre-Sud)
#5	Membre parent d'un élève	De la Rouge (écoles Trois Sentiers, Méandre)

Conformément au Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, la direction générale a envoyé le 15 avril dernier l'avis de désignation requis aux membres concernés.

Deux candidatures ont été reçues : une pour le poste de membre parent du district de la Lièvre et une autre pour celui du district de la Rouge.

Madame Jessica Labelle Boucher a été élue par acclamation au siège 2, à titre de membre parent du district de la Lièvre Sud. Elle débutera donc un nouveau mandat à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce, jusqu'au 30 juin 2029.

Madame Julie Berthelet a été élue par acclamation au siège 5, à titre de membre parent du district de la Rouge. Elle débutera donc un nouveau mandat à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce, jusqu'au 30 juin 2029.

Aucun candidat ne s'est manifesté aux premier et second tours pour le poste de membre parent du district Rapide. Par conséquent, ce siège reste vacant. Un nouveau processus de désignation aura lieu à l'automne 2026.

Membre du personnel

Deux postes étaient à pourvoir pour les membres du personnel au conseil d'administration et un poste de membre du personnel d'encadrement non-votant, soit :

Poste	Catégorie
#8	Membre du personnel – personnel de soutien (et un substitut)
#10	Membre du personnel – personnel d'encadrement (et un substitut)
Non-votant	Membre du personnel – personnel d'encadrement non-votant (art. 167.1 LIP)

Membre du personnel de soutien

Conformément au Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, la direction générale a envoyé le 15 avril dernier l'avis de désignation requis aux membres concernés.

Une seule candidature a été reçue pour le poste de membre du personnel de soutien.

Madame Nancy McLaughlin a été élue par acclamation au siège 8, à titre de membre du personnel de soutien. Elle débutera donc un nouveau mandat à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce, jusqu'au 30 juin 2029.

Membre du personnel d'encadrement

Conformément au Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, la direction générale a envoyé le 15 avril dernier l'avis de désignation requis aux membres concernés.

Deux candidatures ont été reçues : une pour le poste de membre du personnel d'encadrement et une autre pour membre du personnel d'encadrement non-votant.

Madame Marianne Giroux a été élue par acclamation au siège 10, à titre de membre du personnel d'encadrement. Elle débutera donc un nouveau mandat à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce, jusqu'au 30 juin 2029.

Madame Annie Lamoureux a été élue par acclamation au siège 10, à titre de membre du personnel d'encadrement substitut, et ce, jusqu'au 30 juin 2029.

Madame Annie Lamoureux a été élue par acclamation, à titre de membre du personnel d'encadrement non-votant. Elle débutera donc un nouveau mandat à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce, jusqu'au 30 juin 2029.

Membre de la communauté

Trois postes étaient à pourvoir pour les membres de la communauté au conseil d'administration.

Poste	Catégorie
#11	Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
#13	Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
#15	Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans

Conformément au Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, la direction générale a publié un avis d'appel de candidatures pour ces trois postes sur le site Internet du CSSHL le 15 avril dernier. La publication a aussi paru dans le journal local.

La séance de cooptation s'est tenue le 8 juin 2026.

Quatre candidatures ont été reçues pour ces différents postes, se répartissant comme suit :

- **Une candidature** pour le poste de membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel.
- **Une candidature** pour le poste de membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans.
- **Deux candidatures** pour le poste de membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines.

À la suite d'un scrutin sur la plateforme Simple Vote, M. David Bolduc a été élu pour le poste 11 à titre de membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines. Il débutera donc un nouveau mandat à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce, jusqu'au 30 juin 2029.

Mme Vanessa Taglioli a été élue par acclamation pour le poste 13 à titre de membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel. Elle débutera donc un nouveau mandat à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce, jusqu'au 30 juin 2029.

M. Marc-Antoine Brault a été élu par acclamation pour le poste 15 à titre de membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans. M. Marc-Antoine Brault débutera son mandat à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce, jusqu'au 30 juin 2029.

Félicitations aux membres élus.

9. AGENDA DE CONSENTEMENT

9.1 CA-2026-06-0520 : CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE [RF-10]

Exposé du dossier :

À la suite de la consultation du comité de parents, le document intitulé *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* demeure inchangé.

Toutefois, les documents de référence à la page 8 ont été vérifiés. Le lien vers le *Protocole de gestion des commotions cérébrales* a été mis à jour afin d'en rétablir l'accès. De plus, la référence au *Cadre de référence relatif à l'utilisation d'interventions non violentes en situation de crise du CSSHL* a été retirée, puisque ce document a été abrogé par la résolution CA-2025-06-0471.

ATTENDU QU'à la demande d'un conseil d'établissement, le centre de services scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues, assurer des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, comme le prévoit l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ATTENDU le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*.

ATTENDU QU'un cadre organisationnel est un document de référence pour le responsable du dossier des services de garde au centre de services scolaire, les directions d'école, les membres des conseils d'établissement et les équipes des services de garde en milieu scolaire.

ATTENDU que le cadre organisationnel des services de garde doit être utilisé pour l'élaboration des règles de fonctionnement des services de garde par le directeur de l'école.

ATTENDU que les règles de fonctionnement des services de garde sont adoptées par le conseil d'établissement, comme le prévoit l'article 77.2 de la LIP.

ATTENDU la consultation du comité de parents, comme le prévoit l'article 193 de LIP, à sa séance du 14 avril 2026.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'ADOPTER le *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* (RF-2026-10) tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 CA-2026-06-0521 : OFFRE DE SERVICES FINANCIERS DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Exposé du dossier :

L'entente de service avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides Desjardins Entreprises est échue depuis le 30 avril 2026.

Au mois d'avril, Desjardins a procédé à l'analyse du dossier du centre de services scolaire à partir de l'historique des différentes transactions effectuées par notre organisme. Une nouvelle offre de services a été déposée le 15 avril 2026.

La nouvelle offre de services couvre la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2031 et propose les mêmes produits et services que l'entente échue. De plus, annuellement à la date d'anniversaire, il y aura une révision du volume de transactions et advenant une variation de 20 % à la hausse ou à la baisse, l'entente pourrait être renégociée. Le montant total de l'offre de services pour la période de 5 ans demeure inchangé soit à 84 000 \$, ce qui correspond à 1 400 \$ par mois.

Selon l'article 37 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, un contrat de services financiers ou bancaires peut être conclu de gré à gré. Le Mouvement Desjardins est un partenaire du centre de services scolaire depuis de nombreuses années. Il participe financièrement à plusieurs projets de nos établissements. Les installations du Mouvement Desjardins sont présentes dans certains de nos milieux, facilitant ainsi les transactions de nos établissements.

ATTENDU l'entente de service avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides Desjardins Entreprises, échue depuis le 30 avril 2026.

ATTENDU QUE les ententes concernant les services financiers peuvent être conclues de gré à gré selon l'article 37 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*.

ATTENDU l'implication financière du Mouvement Desjardins dans les différents établissements du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

ATTENDU QUE le Mouvement Desjardins possède des installations sur le territoire de notre Centre de services scolaire, facilitant les transactions de nos établissements.

ATTENDU la nouvelle offre de services présentée par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides Desjardins Entreprises pour une période de 5 ans à partir du 1^{er} mai 2026.

ATTENDU que cette nouvelle offre s'élève à 84 000 \$ pour la période de 5 ans.

ATTENDU la présentation et la recommandation du comité de vérification ayant eu lieu le 27 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'ADOPTER l'offre de services présentée par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides Desjardins Entreprises, d'une durée de 5 ans, au montant total de 84 000 \$.

DE MANDATER la direction générale ainsi que la directrice du Service des ressources financières pour la signature de ladite offre de services financiers.

**9.3 CA-2026-06-0522 : DERNIER PAIEMENT – PÔLE SPORTIF –
VILLE DE MONT-LAURIER**

Exposé du dossier :

Le 8 juin 2022, le CSSHL a officialisé la cession de deux (2) parcelles de terrain à la Ville de Mont-Laurier, leur permettant de réaliser leur projet de pôle sportif ainsi que le prolongement de la piste cyclable.

Plusieurs conditions ont été intégrées à l'acte de cession notarié, dont celles d'utiliser l'immeuble pour des fins récréatives et publiques à but non lucratif et que les élèves des écoles du CSSHL puissent utiliser les infrastructures sans frais lors de leurs activités.

Afin de procéder à la réalisation de ce projet, La Ville de Mont-Laurier a sollicité le CSSHL pour obtenir une contribution financière de 100 000 \$. Après analyse du dossier et des règles budgétaires, le comité de répartition des ressources du CSSHL a recommandé au conseil d'administration d'octroyer un montant en fonction des mesures budgétaires non affectées et disponibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Voici les sommes qui ont été accordées et versées jusqu'à présent pour un total de 70 000 \$:

Année scolaire	Montant	Résolution
2022-2023	22 500 \$	CA-2022-11-0216
2023-2024	22 500 \$	CA-2022-11-0216
2024-2025	25 000 \$	CA-2025-03-0428

Considérant le résultat financier attendu au 30 juin 2026, un dernier montant de 30 000 \$ pourrait être accordé.

ATTENDU la demande formulée par la Ville de Mont-Laurier pour une contribution financière à leur projet de pôle sportif.

ATTENDU QUE les deux (2) organismes administrent des fonds publics.

ATTENDU QUE le site aménagé doit servir à l'ensemble de la communauté dans une perspective d'utilisation maximale.

ATTENDU que les élèves des écoles du CSSHL pourront utiliser les infrastructures sans frais lors de leurs activités.

ATTENDU que ce partenariat est dans l'intérêt des deux (2) organismes.

ATTENDU les résultats budgétaires pour l'année 2025-2026.

ATTENDU la recommandation du comité de vérification.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Michelle Aubin

D'ACCORDER une somme de 30 000 \$ pour l'année 2025-2026 à la Ville de Mont-Laurier, à titre de contribution financière à leur projet de pôle sportif. Il est entendu que ce versement constitue le dernier montant accordé pour ce projet.

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents relatifs à ce partenariat, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 CA-2026-06-0523 : OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES [RF-03]

Exposé du dossier :

Ce document vise à rendre publics les objectifs, les principes et les critères de répartition des allocations allouées par le ministère de l'Éducation (MEQ) entre les établissements ainsi que les objectifs, principes et critères servant à déterminer le montant que le centre de services scolaire conserve pour ses besoins et ceux de ses comités, comme spécifié à l'article 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il précise l'encadrement général ainsi que les modalités que le centre de services scolaire entend prendre pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'allocation des ressources, et ce, de façon équitable.

ATTENDU l'article 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui oblige le centre de services scolaire à répartir équitablement ses ressources financières et à rendre publics les objectifs de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués.

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion, comme le prévoit l'article 193.3 de la LIP.

ATTENDU la consultation qui sera effectuée auprès des conseils d'établissement, conformément à la mise en place du processus de concertation établi par le comité de répartition des ressources, comme le prévoit l'article 193.3 de la LIP.

ATTENDU la consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA), comme le prévoit l'article 187 de la LIP.

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources conformément à l'article 193.3 de la LIP.

ATTENDU la présentation et la recommandation du comité de vérification ayant eu lieu le 27 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

DE CONSULTER les conseils d'établissement au sujet des modifications suggérées et de prendre en considération leurs commentaires, s'il y a lieu.

D'ADOPTER le document *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2026-2027* (RF-2026-03), tel que présenté, avec les modifications suggérées, tout en prenant en considération les commentaires des conseils d'établissement.

D'AVISER le conseil d'administration des commentaires reçus par les conseils d'établissement, s'il y a lieu, lors de la prochaine séance prévue au calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 CA-2026-06-0524 : POLITIQUE SUR LA REDDITION DE COMPTES DÉCOULANT DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS [CA-04]

Exposé du dossier :

La présente politique vise à préciser les mécanismes et les modalités de reddition de comptes applicables dans le cadre de l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir délégué par le Conseil d'administration en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

ATTENDU QU'il est nécessaire de préciser les mécanismes et les modalités de reddition de comptes applicables dans le cadre de l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir délégué par le Conseil d'administration en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

ATTENDU la consultation du comité de gouvernance et d'éthique.

ATTENDU la consultation du comité de coordination des services.

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'ADOPTER la *Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs* [CA-2026-04] tel que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 CA-2026-06-0525 : PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES [SG-12]

Exposé du dossier :

Chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle d'un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles par le centre de services scolaire.

ATTENDU les consultations effectuées auprès des municipalités du territoire, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ATTENDU la consultation prévue auprès du comité de parents, le 8 juin dernier, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*, laquelle n'a pu se tenir de façon officielle, faute de quorum.

ATTENDU QUE, malgré le défaut de quorum, les commentaires des membres présents ont été pris en considération par le Service du secrétariat général.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'ADOPTER le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027* [SG-2026-12], tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 CA-2026-06-0526 : LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES [SG-10]

Exposé du dossier :

Chaque année, à la suite de la procédure de consultation liée au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, le Centre de services scolaire détermine, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle de la liste de ses écoles et de ses centres par le centre de services scolaire.

ATTENDU la consultation prévue auprès du comité de parents, le 8 juin dernier, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*, laquelle n'a pu se tenir de façon officielle, faute de quorum.

ATTENDU QUE, malgré le défaut de quorum, les commentaires des membres présents ont été pris en considération par le Service du secrétariat général.

ATTENDU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'ADOPTER la *Liste des écoles et des centres 2026-2027* (SG-2026-10), tel que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 CA-2026-06-0527 : ACTES D'ÉTABLISSEMENT [SG 11]

Exposé du dossier :

Chaque année, à la suite de la procédure de consultation liée au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, le centre de services scolaire délivre, compte tenu de ce plan, un acte d'établissement à ses écoles ainsi qu'à ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle des actes d'établissement de ses écoles et de ses centres le centre de services scolaire.

ATTENDU la consultation prévue auprès du comité de parents, le 8 juin dernier, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*, laquelle n'a pu se tenir de façon officielle, faute de quorum.

ATTENDU QUE, malgré le défaut de quorum, les commentaires des membres présents ont été pris en considération par le Service du secrétariat général.

ATTENDU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'ADOPTER les *Actes d'établissement 2026-2027* (SG-2026-11), tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 CONTRATS DE SERVICE DE PLUS DE 25 000 \$

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides est assujéti à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

L'article 18 de ladite Loi stipule, entre autres, que le dirigeant d'un organisme public doté d'un conseil d'administration doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion de chaque contrat.

Conformément aux exigences de suivi, nous transmettons aux membres du conseil d'administration la liste de contrats de 25 000 \$ et plus accordés depuis le 19 mars 2026 et jusqu'au 27 mai 2026.

9.10 CA-2026-06-0528 : CONTRATS DE TRANSPORT « BERLINES »

Exposé du dossier :

Les contrats des berlines pour le transport scolaire sont annuels et viennent à échéance le 30 juin 2026. Le ministère de l'Éducation (MEQ) détermine une allocation annuelle au centre de services scolaire pour le transport des élèves.

ATTENDU les règles budgétaires du ministère de l'Éducation (MEQ).

ATTENDU l'article 72 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* du conseil d'administration concernant l'approbation des contrats de transport d'élèves.

ATTENDU l'allocation du MEQ pour le transport des élèves.

ATTENDU l'indexation de l'allocation du MEQ pour le transport des élèves au taux de 2,17 %.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

QUE la directrice du Service du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les contrats annuels. Pour l'année 2026-2027, le taux de départ quotidien passera de 23,91 \$ à 24,43 \$ et le taux au kilomètre passera de 1,65 \$ à 1,69 \$.

QUE la direction générale soit désignée signataire pour le Centre de services scolaires des Hautes-Laurentides sur ces contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 CA-2026-06-0529 : CONTRATS DE TRANSPORT « RÉSIDENCES »

Exposé du dossier :

Les contrats de transport scolaire pour les élèves logés en résidences sont annuels et viennent à échéance le 30 juin 2026.

Le ministère de l'Éducation (MEQ) détermine une allocation annuelle au centre de services scolaire pour le transport des élèves. Le taux d'indexation accordé par le ministère pour l'année 2026-2027 est de 2,17 %.

ATTENDU les règles budgétaires du ministère de l'Éducation (MEQ).

ATTENDU l'article 72 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* du conseil d'administration concernant l'approbation des contrats de transport d'élèves.

ATTENDU l'allocation du MEQ pour le transport des élèves.

ATTENDU l'indexation de l'allocation du MEQ pour le transport des élèves au taux de 2,17 %.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

QUE la directrice du Service du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les contrats annuels pour le transport des élèves logés en résidence, avec indexation de 2,17 %.

QUE la direction générale soit désignée signataire pour le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides sur ces contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 CA-2026-06-0530 : AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRATS DE TRANSPORT RÉGULIER – N^{OS} 2228-001 ET 2228-014

Exposé du dossier :

Conformément à l'article 44 de leur contrat signé le 7 octobre 2022, les entreprises de transport Autobus Daniel Lachaine inc. et Transport Maurice Lachaine inc. doivent obtenir l'autorisation du Centre de services scolaire avant de procéder à tout transfert de contrat ou d'une partie de celui-ci. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

L'entreprise Autobus Daniel Lachaine inc. détient actuellement un contrat (2228-001) avec le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) pour douze (12) autobus et ce contrat se termine au 30 juin 2028. Elle désire céder une partie de son contrat, soit les circuits n^{os} 329, 339, 340 et 347, à l'entreprise Transport scolaire Louis Lacelle inc. dès la prochaine rentrée scolaire. L'acquéreur est une entreprise de transport avec laquelle nous avons déjà un contrat de transport régulier.

L'entreprise Transport Maurice Lachaine détient actuellement un contrat (2228-014) avec le CSSHL pour neuf (9) autobus et ce contrat se termine au 30 juin 2028. Elle désire céder une partie de son contrat à l'entreprise Transport scolaire Louis Lacelle inc. (circuits n^{os} 327 et 348).

ATTENDU l'article 77 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2025-01).

ATTENDU la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du Centre de services scolaire avant de transférer un contrat de transport ou une partie de celui-ci.

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service du secrétariat général, des communications et du transport.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'AUTORISER le transfert d'une partie du contrat numéro 2228-001, soit les circuits n^{os} 329, 339, 340 et 347, actuellement sous la responsabilité de l'entreprise Autobus Daniel Lachaine inc. au bénéfice de l'entreprise Transport scolaire Louis Lacelle inc. dès la prochaine rentrée scolaire.

D'AUTORISER le transfert d'une partie du contrat numéro 2228-014, soit les circuits n^{os} 327 et 348 actuellement sous la responsabilité de l'entreprise Transport Maurice Lachaine au bénéfice de l'entreprise Transport scolaire Louis Lacelle inc. dès la prochaine rentrée scolaire.

D'OBTENIR un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA), pour ces circuits, au nom du nouveau propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.13 DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 4

Les déclarations manquantes depuis la dernière séance (une pour l'article 4 et une pour l'article 12) ont toutes deux été reçues. Par conséquent, nous disposons de toutes les déclarations pour les membres qui siègent actuellement au conseil d'administration.

9.14 DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 12

Une mise à jour a été faite au point 9.13.

9.15 CA-2026-06-0531 : *PLAN DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LE PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE* [SG-23]

Exposé du dossier :

Afin de répondre aux différentes recommandations du commissaire à la lutte contre la corruption, de la Commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec ainsi qu'aux besoins des organismes publics, le Conseil du trésor a adopté, le 14 juin 2016, la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*.

Cette directive a été mise à jour à plusieurs reprises depuis et la version la plus récente est datée du 1^{er} mars 2022. Elle vient préciser les obligations des organismes publics prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). On y prévoit entre autres la mise en place d'un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

ainsi que l'adoption d'un plan de gestion de ces risques et d'un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques.

Le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion doit être mis à jour annuellement.

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*.

ATTENDU le *Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion [SG-2019-22]* entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ATTENDU la consultation du comité consultatif des services.

ATTENDU la recommandation du comité d'application des règles contractuelles.

ATTENDU la recommandation du comité de vérification.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'ADOPTER le *Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle 2026-2027 [SG-2026-23]*, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.16 CA-2026-06-0532 : POLITIQUE D'ACHAT – ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION [RM-07]

Exposé du dossier :

Le Centre de services scolaire modifie régulièrement la *Politique d'achat – Acquisition de biens, de services et de travaux de construction* afin de se conformer aux changements législatifs (Lois, Règlements, Directives).

Pour cette mise à jour, les principaux changements proposés touchent l'augmentation des seuils applicables (gré à gré) et l'ajout de certaines exceptions afin d'alléger la mise en application de la Politique et se rapprocher ainsi des tendances observées dans les organisations similaires à la nôtre.

POLITIQUE D'ACHAT : COMPARATIF DES SEUILS POUR LES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ (1 SEUL PRIX)

Nom	Contrat d'approvisionnement	Contrat de services	Contrat travaux de construction (réservé au SRM)
CSS Rivière-du-Nord	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS des Draveurs	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
CSS des Îles	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CSS des Chic-Chocs	10 000 \$	10 000 \$	25 000 \$
CSS de Laval	15 000 \$	15 000 \$	25 000 \$
CSS des Laurentides	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
CSS au Coeur-des-Vallées	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
CSS des Hautes-Laurentides (actuel)	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
* Exceptions	5 000 \$ ou 10 000 \$	5 000 \$ ou 10 000 \$	
CSS des Hautes-Laurentides (proposé)	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
* Exceptions	10 000 \$	10 000 \$ ou 15 000 \$	

* Exceptions : acquisition de biens ou de services spécifiques seulement par le SRM, le CFP ou le SRH.

ATTENDU la dernière révision de la *Politique d'achat – Acquisition de biens, de services et de travaux de construction* qui date de 2025.

ATTENDU la volonté d'augmenter les seuils applicables (gré à gré) et l'ajout de certaines exceptions afin d'alléger la mise en application de la Politique.

ATTENDU la recommandation du comité d'application des règles contractuelles.

ATTENDU la consultation du comité consultatif des services.

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion.

ATTENDU la recommandation du comité de vérification.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'ADOPTER la *Politique d'achat – Acquisition de biens, de services et de travaux de construction* (RM-2026-07) avec les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.17 CA-2026-06-0533 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS PAR LE CENTRE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Exposé du dossier :

Un centre de formation professionnelle établi par un centre de services scolaire ne peut dispenser toutes les spécialités professionnelles. C'est annuellement que le centre de services scolaire précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

ATTENDU l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes.

ATTENDU la recommandation du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle Mont-Laurier.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'AUTORISER les services éducatifs dispensés par le Centre de formation professionnelle Mont-Laurier pour l'année 2026-2027 comme suit :

- Les services d'enseignement :
 - Services de formation conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP);
 - Services de formation conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).
- Services de formation conduisant à une attestation d'études professionnelles (AEP) ;
- Les services d'appui à la formation :
 - Services d'accueil et d'aide,
 - Services d'appui pédagogique,
 - Services d'aide au placement,

- Services de résidence,
- Tutorat.
- Les services aux entreprises.
- Service de reconnaissance des acquis et des compétences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.18 CA-2026-06-0534 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS PAR LE CENTRE
D'ÉDUCATION DES ADULTES**

Exposé du dossier :

Un centre d'éducation des adultes établi par un centre de services scolaire peut ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus. C'est annuellement que le Centre de services scolaire précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

ATTENDU l'article 251 de la *Loi sur l'Instruction publique* qui stipule que le Centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes.

ATTENDU la recommandation du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'AUTORISER les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour l'année 2026-2027, comme suit :

Conformément au régime pédagogique de la formation générale des adultes, le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi dispense tous les services éducatifs prévus : les services de formation, les services d'éducation populaire et les services complémentaires.

Les services d'enseignement comprennent : le service de formation et le service d'aide à la démarche de formation. Conformément au régime pédagogique de la formation générale des adultes, ces services incluent :

- Soutien pédagogique;
- Formation de base commune (alphabétisation, présecondaire et premier cycle du secondaire);
- Formation de base diversifiée;
- Intégration sociale;
- Intégration socioprofessionnelle;
- Préparation à la formation professionnelle;
- Préparation aux études postsecondaires;
- Francisation.

De plus, le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi offre des services en formation à distance et des services de formation de base en entreprise/francisation. Il offre aussi des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement ainsi que de reconnaissance des acquis des adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.19 CA-2026-06-0535 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2026-2027 [RÉ-12]

Exposé du dossier :

Les écoles établies par le centre de services scolaire pourraient ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus par le régime pédagogique de la formation générale jeune. C'est donc annuellement que le centre de services scolaire précise les services éducatifs dispensés.

ATTENDU l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école.

ATTENDU la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'ADOPTER les *Services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2026-2027* (RÉ-2026-12) tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.20 CA-2026-06-0536 : ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES [RÉ-05]

Exposé du dossier :

L'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

Des modifications doivent être apportées à la politique actuelle (RE-2022-05).

L'article 96.25 de la LIP prévoit entre autres que le directeur d'école participe à l'élaboration des politiques.

L'article 193, paragraphe 6, de la LIP prévoit que le comité de parents doit être consulté au sujet des critères d'inscription des élèves.

ATTENDU QUE des modifications doivent être effectuées à la *Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires*.

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion, conformément à l'article 96 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

ATTENDU la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193, paragraphe 6, de la LIP.

ATTENDU la consultation du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 4-3.03 de l'entente locale de la convention collective des enseignants.

IL EST PROPOSÉ par Marie-Michelle Aubin

D'ADOPTER la politique *Admission et inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires* (RE-2026-05), avec les modifications proposées par la directrice du Service des ressources éducatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. POINTS RETIRÉS DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT À LA DEMANDE D'UN MEMBRE

Il n'y a aucun point retiré de l'agenda de consentement à la demande d'un membre.

11. AUTRES SUJETS

Il n'y a aucun autre sujet.

12. CA-2026-06-0537 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice, madame Charlotte St-Jean, propose la levée de la séance, il est 19 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Jessica Labelle Boucher
Présidente



Jacinthe Fex
Secrétaire générale